

# PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

LOI SUR LA LUTTE CONTRE LES MALADIES ANIMALES

LEGISLATION VETERINAIRE :  
CAS DE LA RDC DPSA

# PLAN DE PRESENTATION

- I. INTRODUCTION
- II. ETENDUE DE LA LEGISLATION
- III. LIMITATIONS
- IV. STRUCTURES DE LA LEGISLATION
- V. AVANTAGES ET OMISSIONS/DESAVANTAGES
- VI. BESOINS DE MODERNISATION
- VII. AUTORITES DE TUTELLE
- VIII. DIFFICULTES RENCONTREES
- IX. RESPECT PAR LE PUBLIC OU LES OPERATEURS PRIVES

# I. INTRODUCTION

- Evolution de la législation vétérinaire:
  - Avant 1960: Codes et lois du Congo Belge, édition de 1954 de Piron contenus dans le notamment les textes suivants :
    - Ordonnance du 7 juillet 1911 sur l'inspection des denrées alimentaires et les laboratoires;
    - Décret du 13 février 1915 sur l'abattage du bétail et l'inspection des viandes;
    - Décret du 28 juillet 1938 sur la police sanitaire des animaux domestiques;
    - Ordonnance n° 32/Agri/Vét du 27 janvier 1941 sur l'inspection des viandes à l'importation;
    - Ordonnance n° 28/Vét du 20 février 1942 sur l'inspection vétérinaire des denrées alimentaires d'origine animale à l'importation;
- 1999 : Arrêté interministériel pour la mise en place d'un comité technique de gestion de la crise de la dioxine;
- 2000- 2001 : Arrêté interministériel pour la gestion de l'ESB;
- 2000- 2001 : rédaction d'un nouveau projet de lois vétérinaires

# INTRODUCTION suite

- 2005 : Prise en charge du projet des lois par le Gouvernement ensemble avec la législation zoosanitaire et la législation semencière;
- 2006 : Adoption et publication uniquement de la législation phytosanitaire. C'est au cours de cette année que fut adoptée la nouvelle constitution;
- 2008 : Prise de contact avec l'OIE pour obtenir son appui dans la finalisation de la révision du projet de législation zoosanitaire avec la désignation de Monsieur Martial PETITCLERC comme facilitateur de cette organisation;
- 2008: Prise de contact avec l'OIE pour obtenir un appui dans la finalisation de la révision du Projet de loi; désignation d'un Expert International Dr Martial PETITCLERC comme facilitateur;
- 2009: Organisation d'un Atelier de révisitation du Projet de loi Zoosanitaire en RDC avec l'appui du Projet OSRO/RFA/ 602/BEL consacré à la grippe aviaire sur base des orientations de l'Expert de l'OIE;
- 2010: Tenue d'un Atelier de finalisation du projet de Loi Zoo-sanitaire qui deviendra « Projet de Code Sanitaire en RDC » avec l'appui logistique de la Coopération Technique Belge (CTB).

## II. ETENDUE DE LA LEGISLATION

- Le projet comporte 5 titres, 26 chapitres et 205 articles. Il insiste sur le contrôle sanitaire des animaux et sur la lutte contre les maladies animales, notamment dans ses articles suivants :
  - Article 38 sur l'admission des animaux au marché officiel agréé ou au centre de rassemblement agréé;
  - Article 44 sur la délivrance des certificats zoosanitaires internationaux;
  - Article 45 sur le transit des animaux sur le Territoire national pour le contrôle des maladies transfrontalières;
  - Article 55 sur la soumission à, l'examen sanitaire préalable sur le Territoire national.
- Il tient compte des lignes directrices de l'OIE et des recommandations des organisations internationales en la matière tout en tenant compte de nos moyens et méthodes d'approche.

# III. LIMITATIONS

- Avec l'avènement de la 3<sup>ème</sup> République en RDC et la mise en place de la nouvelle constitution en RDC, la procédure actuelle pour la révision et la promulgation est devenue très longue et assez laborieuse.
- Cela ne facilite pas le contrôle zoosanitaire des animaux et de leurs produits.
- Le texte proposé ne résoud pas les questions fondamentales liées au mandat de l'OIE confié aux services vétérinaires nationaux.
- Cette approche passe notamment par ce qui suit :
  - Endossement de la proposition de loi par le Gouvernement qui la présente à l'Assemblée nationale
  - Examen successif de la proposition de loi par les deux chambres du parlement
  - Adoption de la loi par l'Assemblée nationale
  - Promulgation de la nouvelle loi par le Président de la République

# IV. STRUCTURES DE LA LEGISLATION

- Constitution de la RDC;
- Traités internationaux (OIE, OMC, FAO, OMS, SADC, UA-BIRA, etc ...)
- Codes et lois de Congo Belge (textes en vigueur) ;
- Lois et Décrets-lois, Ordonnances présidentielles ;
- Arrêtés interministériels, ministériels;
- Autres textes réglementaires au niveau des Provinces, Districts et Territoires, etc....



## V. AVANTAGES ET OMISSIONS/DESAVANTAGES

- 5.1. AVANTAGES
- 5.2. OMISSIONS/DESAVANTAGES



## 5.1. AVANTAGES

- Minimiser les risque d'introduction et de propagation des germes des maladies et des parasites des animaux ainsi que de leurs produits et sous-produits ;
- Garantir la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale ;
- Protéger la population humaine et animale des risques de contamination bactérienne ou virale ;
- Résoudre certains problèmes de santé animale en rapport avec le mandat de l'OIE;
- Constituer un outil de référence pour les services vétérinaires nationaux;

## 5.2. OMISSIONS/DESAVANTAGES

- Elle ne régit pas l'élevage non conventionnel, la faune sauvage ni les animaux aquatiques
- Elle ne prend pas en compte les nouvelles notions telles que la Santé publique vétérinaire, la bien- traitance des animaux, les biotechnologies nouvelles ;
- Elle ne prévoit pas de dispositions réglementaires et pratiques d'indemnisation des éleveurs ;
- Elle ne réglemente pas en sécurité sanitaire des aliments, le problème des résidus dans les produits alimentaires d'origine animale;
- Elle ne prévoit pas l'indemnisation des éleveurs en cas d'abattage sanitaire;
- Elle ne prend pas en compte la formation des cadres impliqués;
- Elle ne prévoit pas de rémunération dans le cadre du mandat sanitaire

## VI. BESOINS DE MODERNISATION

- La RDC compte s'en référer de nouveau à l'OIE dans cette démarche nécessaire de modernisation
- La loi devra être adaptée aux normes internationales pour faciliter le commerce international (OMC) ainsi qu'à celles du Codex Alimentarius;
- Elle devra être mise à jour pour intégrer plusieurs nouveaux concepts tels que: la santé publique vétérinaire, la police sanitaire aux frontières, la bien-traitance des animaux, la traçabilité des animaux de ferme, la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale,
- Elle devra préciser les activités de quarantaine animale
- identifier sans équivoque l'organe et le service compétent en matière de police zoo sanitaire.

## VII. AUTORITE DE TUTELLE

- Les services vétérinaires en RDC font partie du Ministère de l'Agriculture;
- Le Ministère de la Justice est également impliquée dans la conception et mis en place des lois.
- Il existe un groupe de contact au niveau du Parlement

## VIII. DIFFICULTES RENCONTREES

- Ignorance de la loi au niveau de ceux qui sont sensés l'appliquer et de la population ;
- Démotivation des agents des services compétents chargés de veiller à leur application ;
- Conflit des compétences entre différents services de l'Etat dont l'interprétation des textes en présence est loin de faire l'unanimité ;
- Conflit des compétences entre le gouvernement central et les entités décentralisées avec la mise en place des Gouvernements provinciaux et la volonté de consacrer la décentralisation;

## DIFFICULTES RENCONTREES suite

- L'absence de coordination dans la chaine de commandement des services vétérinaires;
- Le déficit en matière de communication entre le niveau central et le niveau provincial ;
- L'absence de système d'indemnisation en cas d'abattage sanitaire.

# IX. RESPECT PAR LE PUBLIC OU LES OPERATEURS PRIVES

- Ignorance des prescrits de la loi
- Connaissance limitée au niveau national et de certaines provinces
- Analphabétisme de la population qui ne comprend pas bien le français, langue de rédaction des textes en vigueur;
- Absence de vulgarisation de la loi;
- Absence de support médiatique;
- Extrême pauvreté de la population en milieu rural, ...



MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION